

# LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

**Brand WHITLOCK**

**1916.** Chapitre VII : L'université de Gand

Il y avait tant de surprises et d'émotions dans notre monde que parfois des entreprises importantes passaient inaperçues. Quand je relis mon journal, je m'étonne de voir que je notais force détails de peu d'importance, alors que je signalais à peine des événements de grande portée. Les esprits malins jouent de ces tours à notre intelligence.

Ainsi, dans mes notes de cette année, je ne trouve qu'une brève allusion à un acte qui, joint à d'autres, devait constituer l'une des grandes infamies des Allemands en Belgique. Le 25 mars parut dans la **Belgique**, organe du Gouvernement allemand, cet arrêté d'un général (**Note**) :

*Université de Gand*

*Arrêté du commandant en chef de la IV<sup>ème</sup> armée,  
prince Albrecht de Wurtemberg :*

*En modification de l'art. 5 de l'arrêté royal du 9 décembre 1849, il est arrêté ce qui suit :*

*Les cours de l'Université de Gand se donneront en langue flamande. Le chef de l'administration civile près le Gouverneur général en Belgique pourra, par exception, autoriser l'emploi d'une autre langue dans*

*certaines branches de l'enseignement. Il est chargé de publier les dispositions réglementaires destinées à assurer l'exécution du présent arrêté.*

Le gouverneur général avait décidé depuis longtemps que le budget pour l'année 1915 contiendrait un poste en vue de transformer l'université de Gand en université flamande et, au nouvel an, il avait publié une déclaration qui annonçait l'ordre du prince de Wurtemberg. La déclaration donnait à entendre que le gouverneur général s'inspirait d'un vif intérêt pour l'éducation de la jeunesse flamande et pour la réalisation d'un idéal de race. La suite montra que c'était le premier pas d'une politique destinée à diviser la nation belge et, en dernier ressort, à préparer une annexion à l'empire d'Allemagne. Cette politique débutait par l'onctueuse hypocrisie qui caractérise les mensonges officiels allemands. Chaque fois qu'ils adoptaient ce ton pieux, l'on pouvait s'attendre à l'une de leurs pires machinations ; chaque fois, par exemple, qu'ils annonçaient avec horreur et surprise quelque forfait des Anglais ou des Français, on pouvait être sûr qu'ils allaient le commettre eux-mêmes ; ainsi pour les gaz asphyxiants qu'ils avaient employés, quinze jours avant, pour la première fois dans l'histoire. Leur sympathie pour les Flamands ne trompa donc personne, moins que personne les Flamands. L'Université de Gand était depuis longtemps le

pivot du mouvement flamand. Depuis des années les Flamingants travaillaient à transformer l'université de Gand en une institution flamande. Plusieurs projets de loi s'étaient succédé sans obtenir une majorité, quand la guerre mit fin à toute discussion publique et rangea Flamands et Wallons, coude à coude, contre l'envahisseur.

Le projet du gouverneur général provoqua une protestation immédiate, rédigée probablement par M. Louis Franck, député d'Anvers, — alors faisant fonctions de bourgmestre en cette ville, — dont le nom figurait en tête des signatures. M. Franck, avocat à Anvers, Flamand instruit et cultivé, est l'un des chefs reconnus du mouvement flamand en Belgique. C'est un homme vigoureux, à la grande barbe roussâtre, aux yeux brillants, doué de toutes les qualités d'un chef. Il parle flamand, français, allemand, anglais, avec une égale facilité, c'est un remarquable orateur. Depuis le début de la guerre, il avait travaillé sans relâche au bien public. Les Allemands s'imaginaient sans doute qu'il ferait bon accueil à leur intervention en faveur de son projet favori. Leur première déception fut de voir ce chef flétrir le premier leur hypocrisie. Il leur disait tout net que la question flamande concernait les Belges et non les Allemands et que les Belges la régleraient entre eux quand les Allemands seraient sortis du pays. La protestation fut l'un des documents historiques, et non le premier, de la lutte des Belges pour la liberté ; elle place Louis

Franck parmi les patriotes les plus intelligents du pays. Dans un éclair de clairvoyance politique, il comprit que l'acte n'était que la première manoeuvre d'un plan machiavélique pour détruire la nation belge. Ce n'était pas assez que le pays fût violé, envahi, dépouillé, ruiné dans son industrie, dans ses machines dont la moindre courroie, le moindre rouage avaient été volés et expédiés en Allemagne ; ce n'était pas assez que les villes et les villages fussent brûlés, les habitants massacrés ; il fallait, pour assouvir la rage insensée, que l'âme de la nation fût détruite.

La protestation fut signée par les présidents des deux grands *Bonds* flamands et par plusieurs membres de l'ancienne commission pour la transformation de l'université. Après cette réponse immédiate des Flamingants eux-mêmes, vinrent les protestations de tous les professeurs et de toutes les personnes marquantes du pays. Le ***Vlaamsche Leeuw***, petit journal prohibé, stigmatisa la manoeuvre allemande.

Le gouverneur général répondit à la protestation et prit des mesures qui augmentèrent la résistance. Parmi les professeurs qui enseignaient à Gand se trouvaient les historiens Paul Frédéricq et Henri Pirenne, tous deux bien connus dans le monde intellectuel d'Europe et d'Amérique.

On racontait que les Allemands avaient offert à M. Pirenne de magnifiques appointements pour

qu'il devint recteur de la nouvelle université ; M. Pirenne aurait répondu qu'il n'accepterait que si l'acte de nomination était signé de son souverain, le roi Albert. L'histoire n'était guère vraisemblable et von Bissing la démentit plus tard dans une lettre écrite à un philologue suédois. \*\*

Lorsque l'ordre fut donné de transformer l'université, les professeurs, MM. Frédéricq, Flamand de race, et Pirenne en tête, refusèrent d'obéir. La *Polizei*, le 18 mars 1916, arrêta MM. Frédéricq et Pirenne, les conduisit en prison à Bruxelles. Bientôt on les déporta en Allemagne et on les interna d'abord dans un camp d'officiers, ensuite aux camps de Holzminden et de Güterslohe où ils furent traités comme les autres prisonniers civils, sans nulle considération pour leurs talents, leur situation, leur âge. Plus tard cependant, leur sort s'améliora et on leur accorda quelques égards. \*\*\*

Le Gouvernement américain s'intéressa au sort de ces distingués professeurs ; quand je m'informai à la *Politische Abteilung*, on me dit qu'ils étaient déportés comme *indésirables* ; aucune explication d'ailleurs, sauf une vague allusion à ce qu'on appelait leur activité politique. J'aimerais à croire que l'intérêt témoigné par notre gouvernement ne resta pas sans effet ; on me dit qu'on leur permit de se rendre à Iéna pour y continuer leurs travaux, sans doute pour se

convaincre de l'existence d'une loi morale, en lisant Kant sur place.

Une version disait qu'avant leur départ, ces professeurs avaient été conduits devant le gouverneur général et que von Bissing adressa la parole à M. Frédéricq en flamand :

- *Vous voyez, professeur, j'ai appris le flamand depuis que je suis ici.*
- *Et moi –* repartit M. Frédéricq en français *–, j'ai oublié le flamand depuis que vous êtes là !*

L'histoire était si bonne que je la tins tout de suite pour *ben trovato* ; en effet, le gouverneur général a affirmé qu'il n'avait jamais vu aucun des deux professeurs. Mais cette histoire exprime bien l'esprit des patriotes flamands, non pas qu'ils eussent oublié leur langue, ni renoncé à la promouvoir ; mais ils refusaient de s'en servir pour aider les Allemands à détruire la nation qui la parle et a des chances de la développer.

**Brand WHITLOCK**

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »  
**Nous les reproduisons** d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

\* « Université Flamande

*La question relative à l'érection d'une Université flamande, question qui à la suite des résolutions proposées à la Chambre belge, s'était résumée en une réclamation visant à la transformation de l'Université de Gand en établissement flamand, vient de faire un pas décisif en avant.*

*En effet, M. le Gouverneur-général a ordonné que, dans le budget pour l'exercice 1915, soient inscrites les sommes nécessaires pour acheminer la transformation de l'Université de Gand en haute école flamande. En outre, les mesures propres à organiser la réforme de l'enseignement devront être préparées et commencées avec le concours de personnalités compétentes.*

*C'est ainsi qu'un des voeux essentiels du mouvement flamand approche de sa réalisation, un voeu dont les Belges aussi ont, à la longue, dû reconnaître la légitimité. En 1840, il y a précisément soixante-quinze ans, la première proposition de loi, tendant à l'organisation d'un enseignement supérieur en langue flamande, fut soumise aux Chambres, tandis que la dernière, celle des députés Franck, Cauwelaert et Huysmans, date de 1912-1913.*

*Il faut espérer que, désormais, tous les milieux intéressés voudront unir leurs efforts pour envisager et peser avec calme la préparation de mesures aptes à amener une solution conservant à la centenaire Alma Mater le prestige scientifique et la valeur morale qui font sa gloire en lui assurant, en même temps et mieux que jusqu'ici, les moyens d'être la protagoniste de la*

*culture flamande et la grande semeuse du savoir et du pouvoir en ce pays de Flandre. »*

*La Belgique* — N°408

**Avertissement** de Bernard GOORDEN : *La Belgique* du 25 mars 1916 est le N°493 ; le N°408 de *La Belgique* correspond à la date du 30 décembre 1915. Nous n'avons trouvé trace de cet article dans aucun des deux numéros. L'arrêté parut, lui, le 23 mars notamment dans le *Bulletin officiel des lois et arrêtés pour le territoire belge occupé* (N°191, pp. 1777-1778). Cf. **infra**, *Verordeningsblad voor het Etappengebied van het 4e Leger* :

<https://hetarchieef.be/fr/media/verordeningsblad-voor-het-etappengebied-van-het-4e-leger/J1TR3WXLsLNJfJeYEPI99zsd>

\*\* "*The Imprisonment of the Ghent Professors*", by Kr. Nydrop, Ph.D. ; Hodder and Stoughton, London, 1917, p. 88.

\*\*\* (cette note n'est pas de **B. W.**) PIRENNE, Henri ; Souvenirs de captivité en Allemagne (Mars 1916 - Novembre 1918) ; Bruxelles ; Maurice Lamertin éditeur ; 1921, 94 pages :

<http://www.aml-cfwb.be/docs/previews/elb-aml-mla-12755.pdf>

#### **Notes.**

Traduction française : « *L'université de Gand* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre VI (1916) in *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles* ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 313-317. D'après Brand Whitlock (1869-1934), *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative* ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir



chapitre 14 (« *The university of Ghent* »), volume 2, pages 103-113, notamment à :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2014.pdf>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du *bourgmestre Adolphe MAX*) a dit du même jour dans son *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

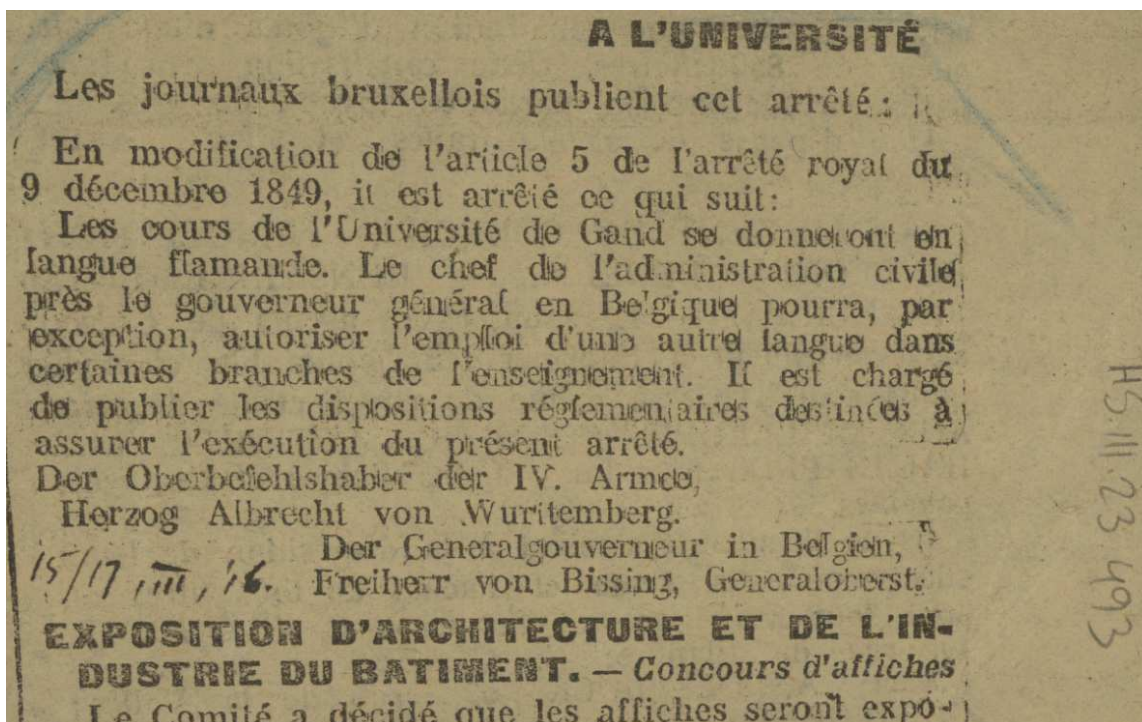
[http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20guerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf)

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans *50 mois d'occupation allemande* (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Une « *découpe* » d'article, avec annotation manuscrite « **15-17/III/16** » permet de préciser les dates de publication dans les journaux bruxellois :

[http://adore.ugent.be/OpenURL/resolve?rft\\_id=archive.ugent.be:AC42B864-1703-11E2-A8D9-5A520D0ED9C1:1&svc\\_id=original](http://adore.ugent.be/OpenURL/resolve?rft_id=archive.ugent.be:AC42B864-1703-11E2-A8D9-5A520D0ED9C1:1&svc_id=original)



*f. Wuyverste*

# Gesetz- und Verordnungsblatt

## für die okkupierten Gebiete Belgiens.

### Wet- en Verordningsblad voor de bezette streken van België.

### Bulletin officiel des Lois et Arrêtes pour le territoire belge occupé.

Uitgegeven door de politieke afdeling bij den occupationsovervoer in België. Gedrukt in de drukkerij van het Wet- en Verordningsblad, Brussel, Louwische straat 4.

Het Wet- en Verordningsblad is in België verspreidbaar (al bovengenoemde drukkerij) in Duitsland en in het oostelijke Duitsland bij de Belgische postkantoren tegen een kwartaalabonnement van 2,75 mark. Enkele nummers worden in België per stuk, de Duitse prijs berekend, van het bureau tot het Wet- en Verordningsblad aan de voornoemde drukkerij tegen de aan 3 stuks van elk kwartaal in binnen 500 van 4 Pfennig per set van ieder nummer besteld worden.

Herausgegeben von der Politischen Abteilung bei dem Generalgouverneur in Belgien. Gedruckt in der Druckerei des Gesetz- und Verordnungsblattes zu Brüssel, Louwische Strasse 4. Das Gesetz- und Verordnungsblatt kann in Belgien durch die deutsche Druckerei in Deutschland und im neutralen Ausland durch die deutschen Postanstalten für 2,75 M. vierteljährlich regelmäßig bezogen werden. Die einzelnen Nummern kosten 3 Pfennig. Die fortlaufende Zusendung des Belgisches zum Gesetz- und Verordnungsblatt kann bei der genannten Druckerei gegen die am Ende jeden Vierteljahres erscheinenden Beiträge von 4 Pfennig für ein Jahr der einzelnen Nummer beauftragt werden.

Publié par le département politique près le gouverneur général en Belgique, imprimé à Bruxelles dans l'imprimerie du Bulletin des Lois et Arrêtes, rue de Louvain 4.

On peut s'abonner au bulletin, en Belgique à la susdite imprimerie, en Allemagne et dans les pays limitrophes, par l'intermédiaire de l'administration des postes, au prix de 2,75 M. pour un abonnement trimestriel. Vendu séparément le numéro coûte 3 Pfennig. La susdite imprimerie se charge également, sur demande, de l'envoi régulier de l'annuaire au Bulletin des Lois et Arrêtes, contre paiement à la fin de chaque trimestre, de 4 Pfennig par feuille de chaque numéro.

BRÜSSEL.

N° 191.

23. MÄRZ 1916.

**IRREACT:** Verordning über die Unterrichtssprache an der Universität Gent, S. 177. — Verordnung betr. die Einreisbeschein. S. 178. — Verordnung über Versendung feuergefährlicher Gegenstände, S. 179. — Bekanntmachung betr. Festsetzung von Höchstpreisen für den Verkauf von anfrischem Brot getreide, Mehl und Brot, S. 178.

**INHOUD:** Verordening betreffend de voortaan van het onderwijs aan de hoogeschool te Gent, bl. 177. — Verordening betreffend het vervoer van vuurgevaarlijke voorwerpen, bl. 179. — Bekendmaking betreffend het vaststellen der hoogste prijzen voor den verkoop van gedroogd korrel, meel en brood, bl. 178.

**SOMMAIRE:** Arrêté concernant la langue dans laquelle se donneront les cours de l'Université de Gand, p. 177. — Arrêté concernant l'exportation des viandes de boucherie, p. 178. — Arrêté concernant les conditions d'objets inflammables, p. 179. — Avis établissant des prix maxima pour les ventes de blé netto, farine et pain, p. 178.

### A.

### VERORDNUNG

*über die Unterrichtssprache an der Universität Gent.*

In Abänderung des Artikel 3 der königlichen Verordnung vom 9. Dezember 1849 wird bestimmt :  
Die Vorlesungen an der Universität Gent werden in flämischer Sprache gehalten. Der Verwaltungschef bei dem Generalgouverneur in Belgien kann die ausnahmsweise Anwendung einer anderen Sprache für einzelne Unterrichtsfächer zulassen. Er erlässt die zur Ausführung der Verordnung erforderlichen Anweisungen.

Thielt, den 17. März 1916.

Der Oberbefehlshaber der IV. Armee,  
Herzog ALBRECHT VON WÜRTEMBERG.

C. C. III. 924.

Brüssel, den 15. März 1916.

Der Generalgouverneur in Belgien,  
Freiherr von BISSING,  
Generaloberst.

### VERORDENING

*betreffend de voortaan van het onderwijs aan de hoogeschool te Gent.*

Ter wijziging van artikel 3 uit het koninklijk besluit van 9 December 1849, wordt bepaald :  
Aan de hoogeschool te Gent worden de voorlezingen in de Vlaamische taal gehouden. De « Verwaltungschef » bij den Generalgouverneur in België is gemachtigd, voor het onderwijs in zekere vakken, bij wijze van uitzondering, het gebruik eener andere taal toe te laten. Hij is belast met het uitvaardigen der voor de uitvoering dezer Verordening noodige bepalingen.

Thielt, den 17. Maart 1916.

Der Oberbefehlshaber der IV. Armee,  
Herzog ALBRECHT VON WÜRTEMBERG.

C. C. III. 924.

Brussel, den 15. Maart 1916.

Der Generalgouverneur in Belgien,  
Freiherr von BISSING,  
Generaloberst.

Bei dem mit drei Stellen bezeichneten Verordnungen ist Bekanntgabe auch durch Raetorischeng beabsichtigt. Die übrigen sind durch die Gemeindefürsorge in ortsbekannter Weise insbesondere an die Interessenten bekannt zu geben.

De met drie steekcijfers aangekijde Verordeningen worden ook door middel van raetorischeng bekend gemaakt. Alle andere Verordeningen worden door de gemeentefürsorge volgens de plaatselijke wijze van bekendmaken voortaan aan de belanghebbenden medegedeeld worden.

Les arrêtés mentionnés de trois guillemets seront affichés. Les autres doivent être portés à la connaissance du public et spécialement des intéressés par les administrations communales, qui procéderont ainsi qu'elles ont coutume de le faire.

### ARRÊTÉ

*concernant la langue dans laquelle se donneront les cours de l'Université de Gand.*

En modification de l'article 3 de l'arrêté royal du 9 décembre 1849, il est arrêté ce qui suit :  
Les cours de l'Université de Gand se donneront en langue flamande. Le Chef de l'administration civile près le Gouverneur général en Belgique pourra, par exception, autoriser l'emploi d'une autre langue dans certaines branches de l'enseignement. Il est chargé de publier les dispositions réglementaires destinées à assurer l'exécution du présent arrêté.

Thielt, le 17 mar. 1916.

Der Oberbefehlshaber der IV. Armee,  
Herzog ALBRECHT VON WÜRTEMBERG.  
C. C. III. 924.

Bruxelles, le 15 mars 1916.

Der Generalgouverneur in Belgien,  
Freiherr von BISSING,  
Generaloberst.